

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni exceptionnellement le 13 janvier 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane, Mesdames GAUDIN Isabelle, JAMET Fernande.

Absents excusés : BARILLET Jérôme, GRELET Robert

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 25 novembre 2025.

I) Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2024

Le compte-rendu du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II) Acceptation de devis pour la réfection et l'isolation de la couverture du logement 16 Route de Courcelles + demande de subvention au Conseil départemental du Loiret et DETR délib 2025-001 s/s préf le 13/01/2025

Le Maire expose que la toiture du logement communal situé 16 route de Courcelles mérite une rénovation ainsi qu'une isolation. Un devis a été demandé à la société PALLU SARL pour un montant de 31 336.70 € HT, soit 37 604.04 € TTC.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil départemental du Loiret et auprès de la préfecture (DETR).

Sachant que le loyer annuel du logement est de 5 367 €, soit 447.25 € par mois.

Plan de financement proposé :

Origine du financement	Montant H.T.	Taux de la subvention
D.E.T.R.	10 301.35	32.88 %
Conseil départemental du Loiret	9 401.01	30 %
Autofinancement	6 267.34	20 %
Recettes éventuelles	5 367.00	17,12 %
Total	31 336.70	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 – accepte le devis de la société PALLU SARL pour un montant de 31 336.70 € HT, soit 37 604.04 € TTC

Article 2 – accepte le plan de financement proposé

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret et de la préfecture pour la DETR

Article 4 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

III) **Acceptation de devis pour le ravalement du local du cimetière + demande de subvention au Conseil départemental du Loiret** délib 2025-002 s/s préf le 13/01/2025

Le Maire expose que le local du cimetière n'a jamais été entretenu et qu'un ravalement est nécessaire. Un devis a été demandé à la société PALLU SARL pour un montant de 2 973.82 € HT, soit 3 568.58 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 – accepte le devis de la société PALLU SARL pour un montant de 2 973.82 € HT, soit 3 568.58 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2025** délib 2025-003 s/s préf le 13/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.161261 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	MONTANTS ALLOUES 2024	CREDITS OUVERTS 2025
20	3 650 €	912.50 €
21	120 583.84 €	30 145.96 €

Après en avoir délibéré,

L'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2025 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

V) Questions diverses

- Une demande de dérogation a été faite auprès de la commune pour scolariser un enfant à l'école maternelle de Dadonville. La demande est rejetée.
- La préfecture nous a envoyé un courrier pour nous informer qu'un arrêté préfectoral allait nous être envoyé suite au dépôt du dossier de vidéo-surveillance.
- La commune a reçu un arrêté ministériel nous informant que le dossier de demande de catastrophe naturelle n'a pas été retenu pour l'année 2023. Un dossier pour 2024 sera déposé en cours d'année.
- L'INSEE nous a envoyé le recensement de la population pour 2025, le nombre d'habitants est de 307, contre 308 en 2024.
- Le tarif de consommation d'eau passe de 0.90 à 1.14 €/m² en 2025, pour arriver à un montant de 2.30 €/m² d'ici quelques années (3 ou 5 ans)
La redevance pollution n'existe plus.
- Le tarif assainissement passe de 2.90 à 2.60 €/m² en 2025, pour arriver à 2.42 €/m² d'ici quelques années (3 ou 5 ans).
La redevance modernisation des réseaux n'existe plus.
De nouveaux compteurs vont être installés sur Verrines, Rue de la Mardelle, Sentier de la Chapelle et Le Plessis à partir de janvier 2025.
- La communauté de communes du Pithiverais augmente le taux des taxes foncières de 5 %. L'Etat augmente les bases de 1,7 %.
- Lors de la distribution des colis de Noël, certaines personnes ont remercié les enfants du SIRIS pour la création de leur carte de vœux et l'ensemble du Conseil pour les colis.